



FONDO ASILO, MIGRAZIONE E INTEGRAZIONE (FAMI) 2014-2020

Obiettivo Specifico 2. Integrazione / Migrazione legale –
Obiettivo nazionale 2. Integrazione - 02- Promozione dell'accesso ai servizi per l'integrazione lett. e)

Piano Regionale prog-1117

MISURA PER MISURA - Atto secondo: Integrazione

OBLIGATION SCOLAIRE

Selon la loi 269 du 2006, tous les enfants **de 6 ans par 16 ans doivent aller à l'école**.
En cas de pas accomplissement de l'obligation scolaire, les responsables sont les parents.
Dans les écoles élémentaires et moyennes le Dirigeant de l'École et le Maire de la Commune de résidence font les contrôles.
En cas de contrôle si l'enfant fréquente une autre école, il est nécessaire de présenter le certificat de fréquence scolaire aussi pour l'école à l'étranger.

Inscriptions

Les inscriptions à l'école online doit être fait dans le mois de janvier, en cas de problèmes il est possible de demander une aide au secrétariat de ton école.
Les inscriptions faite durant l'an scolaire doivent être présentées en Secrétariat directement.
Pour les étudiants étrangers, **il est conseillé** porter tous les documents de l'école étrangère.
Quand tu iras à l'école pour inscrire ton fils, il rappelle de porter copie du CF des parents et du fils et, si en possession, aussi copie du papier d'identité, passeport et permis de séjour.

DÉPLACEMENT dans une autre école

Déplacement vers une autre école italienne:

- les parents doivent communiquer nom et adresse de la nouvelle école.
- l'école relâchera le Nulla Osta obligatoire pour le déplacement.
- Pour les déplacements à faire dans l'an suivant, le Nulla Osta est relâché après la fin de l'école et d'ici le 30 juin.

Déplacement vers une école à l'étranger:

- les parents doivent remplir le formulaire de déplacement vers l'étranger qui trouveront auprès du Secrétariat de l'école où le fils est inscrit.
- l'école relâchera "la feuille nouvelles de l'élève" - il "foglio notizie dell'alunno".